



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	11

L'an **deux mil vingt-deux, le 28 novembre**, le Conseil Municipal de la **Commune de BEON**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Jean-Marc DUPONT, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : **22/11/2022**

Présents : DUPONT Jean-Marc, MORLOTTI Isabelle, MEO Marc, LE CERF Céline, CALLET Danielle, DEHAY Thierry, SONZOGNI Marie-Françoise, BOIS Sylvain, BONNET Eric

Absents excusés : MACONE Mélisande ; ROCHA OLIVEIRA Carlos

Pouvoirs : MACONE Mélisande à BONNET Eric ; ROCHA OLIVEIRA Carlos à DUPONT Jean-Marc

Secrétaire de séance : MORLOTTI Isabelle

Objet : Création d'une commune nouvelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont été informés de l'existence d'un projet de création de commune nouvelle regroupant les communes de Béon et Culoz, et ce, à l'initiative de ces communes comme les dispositions légales le permettent.

Dans ce cadre, le conseil municipal a délibéré :

- Le 15/12/2020 commune de Culoz : approbation de principe de la création d'une commune nouvelle entre Culoz, Béon et Lavours
- Le 22/03/2021 commune de Béon : approbation de principe de la création d'une commune nouvelle entre Culoz, Béon et Lavours
- Le 28/02/2022 commune de Culoz : validation phase 1 de l'étude de faisabilité et engagement phase 2
- Le 01/03/2022 commune de Béon : validation phase 1 de l'étude de faisabilité et engagement phase 2
- Le 29/09/2022 commune de Culoz : modification du périmètre suite retrait de la commune de Lavours

Le Maire précise qu'une étude de faisabilité a été confiée au cabinet KPMG dont l'objet était de permettre d'établir l'état des lieux de chacune des communes ainsi que de préparer, le cas échéant, la création de la commune nouvelle. Un séminaire d'information a été organisé le 18 janvier 2022 pour exposer à chaque conseiller municipal la situation actuelle de nos communes, ainsi que les modalités de fonctionnement qui s'appliqueraient à une commune nouvelle.

Au terme de ces travaux, un groupe de travail technique réunissant les services (COTECH), et un comité de pilotage (COPIL) réunissant les Maires ainsi que des adjoints des deux communes ont travaillé de concert pour établir la charte de la commune nouvelle, et définir les orientations stratégiques de cette dernière. Les réunions ont eu lieu les :

- 29 août 2022 en COTECH
- 29 août 2022 en COTECH
- 5 septembre 2022 en COPIL
- 6 septembre 2022 en COTECH
- 19 septembre 2022 en COPIL

Des réunions avec les services des deux communes ont en outre été organisées le 26 septembre 2022 pour les fonctions ressources et le 13 octobre 2022 pour les services techniques et les services périscolaires et scolaires.

A l'issue des travaux du comité de pilotage, un projet a été finalisé et le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Il a été décidé d'établir en sus du rapport financier obligatoire rendu obligatoire par le CGCT, une note d'information générale qui a été communiquée avec la convocation pour la présente réunion. Cette note vise à permettre aux élus d'appréhender de manière très précise et complète l'ensemble des conséquences de la création d'une commune nouvelle sur les aspects administratifs, juridiques, organisationnels et financiers. Elle complète le rapport financier, qui a été transmis dans le même temps.

En substance, le projet qui est soumis vise à permettre la création d'une commune nouvelle dénommée « CULOZ-BEON » regroupant les communes de Culoz et de Béon soit une commune comprenant une population totale de 3544 habitants.

Le Maire précise que cette nouvelle commune aura seule la qualité de collectivité territoriale au sens des dispositions légales, son siège sera situé 46 rue de la Mairie – 01350 CULOZ, dans la Mairie actuelle de la commune de Culoz, le chef-lieu sera la commune Culoz.

Elle sera administrée par un conseil municipal. Pour la période transitoire, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux prévu en 2026, il est proposé de maintenir les conseillers municipaux en exercice. Le conseil municipal de la commune nouvelle sera donc composé de l'ensemble des conseillers municipaux des deux communes. Après 2026, il ne sera plus possible de bénéficier d'un régime dérogatoire et le conseil municipal sera composé de membres élus dans la circonscription électorale constituée par la commune nouvelle.

Elle se substituera aux communes pour toutes les délibérations, actes et procédures engagées avant la création, pour l'ensemble des droits et obligations, dans les syndicats dont les communes étaient membres, au sein de la communauté de communes Bugey Sud : la commune nouvelle disposera d'un nombre de siège égal à celui de la somme des sièges des anciennes communes soit de 6 sièges.

Par ailleurs, le Maire précise qu'il est possible de maintenir des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes. Chacune d'entre elle aura un Maire délégué disposant de prérogatives légalement définies et disposera d'une Mairie Annexe. Le projet qui est soumis au conseil municipal fait usage de cette possibilité. Il n'est pas souhaité en revanche que des conseils communaux de ces communes déléguées soient constitués.

La date proposée pour la création est le 1er janvier 2023.

L'ensemble des conséquences de la création de cette nouvelle commune figurent dans la note d'information générale ainsi que dans le rapport financier qui a été remis et qui seront joints à la présente délibération.

Le Maire informe enfin que le Comité technique de la commune de Culoz a été consulté sur ce projet et notamment ses impacts sur les agents. Le relevé de décision contenant les fiches d'impacts est joint à la présente délibération.

Au regard de l'ensemble des éléments énoncés, le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à 9 voix POUR et 2 abstentions,

- **Approuve** la création de la commune nouvelle avec Béon au 1er janvier 2023 ;
- **Approuve** le nom de la nouvelle commune : « Culoz-Béon » ;
- **Décide** l'implantation de son chef-lieu à Culoz ;
- **Décide** que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- **Décide** que les anciennes communes de Culoz et Béon deviennent des communes déléguées sans constitution de conseils communaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette commune nouvelle.
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de BELLEY pour contrôle Administratif.
- **Fait** et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc DUPONT

